

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 juin 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 10 juin 2026, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Nom	Fonction	Présent	Absent	Pouvoir à
Didier GUERINOT	Conseiller municipal	X		
Jean-Marie DELAVAUD	Conseiller municipal	X		
Marion ROSE	Conseiller municipal	X		
Lionel CHOLLET	Conseiller municipal	X		
David QUESADA	Conseiller municipal	X		
Adlyne LECLERE	Conseiller municipal	X		
Patrick FRERET	Conseiller municipal	X		
Rodolphe PELLETIER	Conseiller municipal		X	Didier GUERINOT
Marie-Laure JULIEN	Conseiller municipal	X		
Rémy BLANCHARD	Conseiller municipal	X		
Pierre LELLIG	Conseiller municipal	X		
Agnès LEROY	Conseiller municipal		X	Marion ROSE
Nathalie BOUILHOL	Conseiller municipal	X		
Jérôme LE ROUX	Conseiller municipal	X		
Angélique BARRIERE	Conseiller municipal	X		
Carole SENGIER	Conseiller municipal		X	Jean-Marie DELAVAUD
Sandie LEMAITRE	Conseiller municipal	X		
Jody PLANCHON	Conseiller municipal	X		
Paulin DELAMARE	Conseiller municipal		X	David QUESADA

ORDRE DU JOUR :

1. Tirage au sort des jurés d'assises
2. Tarification des concessions
3. Tarification des locations des salles communales
4. Tarification des repas de cantine
5. Mission « diagnostic pour la Collégiale Saint Louis »
6. Mission « diagnostic pour le logement de l'église Saint Martin »
7. Participation communale classe de neige janvier 2027
8. Etude voirie et bornage Clos Saint Nicolas
9. Désignation du représentant de la commune à « Mon logement 27 »
10. Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
11. Don ASPS
12. Décision modificative sur budget communal
13. Demande de subvention communale

Lionel CHOLLET est désigné secrétaire de séance et l'accepte.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

En application de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département de l'Eure est fixé à 500. Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, toutes les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1.300 ont à désigner leurs jurés.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, et en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, le Maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple de celui fixé par l'arrêté du 16 avril 2026.

En ce qui concerne la commune, 6 jurés doivent être tirés au sort. Ne sont pas retenues les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2027.

Le tirage au sort est réalisé par Jody PLANCHON et Patrick FRERET.

Les six électeurs tirés au sort sont :

- Electeur 0472 – DUFOSSE REGINE (Epouse BERTHELIN)
- Electeur 0027 – AROT KARINE (Epouse FECAMP)
- Electeur 1298 – RICHARD ISABELLE (Epouse DESROCHES)
- Electeur 0461 – DUBOIS CORINNE (Epouse NOWAK)
- Electeur 0562 – FREDOC GENEVIEVE (Epouse PELLETIER)
- Electeur 1599 – MONTOYA JULIE

2026-06-02 TARIFICATION DES CONCESSIONS

Suite à la commission plénière du mercredi 27 mai 2026 et aux différents échanges, Monsieur le Maire propose la révision des tarifs des concessions de cimetière comme suit :

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

Trentenaire adulte 2 places	300,00 €
<i>Renouvellement 30 ans adulte :</i>	300,00 €
Trentenaire enfant 1 place:	200,00 €
<i>Renouvellement 30 ans enfant :</i>	200,00 €

SITES CINERAIRES :

Case columbarium 15 ans :	550,00 €
<i>Renouvellement 15 ans :</i>	350,00 €
Cavurne 15 ans :	300,00 €
<i>Renouvellement 15 ans :</i>	300,00 €

REDEVANCES :

Redevance dès la deuxième inhumation (*concessions et cavurne*) : **100 € par inhumation**

JARDIN DU SOUVENIR :

La dispersion de cendres au jardin du souvenir nécessite une autorisation du Maire mais ne fait pas l'objet d'une facturation.

Inscription du nom du défunt sur la stèle du jardin du souvenir (*en sus, au choix de la famille*) : **175,00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de tarifs pour les concessions de cimetière
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables dès le 19 juin 2026

2026-06-03 TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Suite à la commission plénière du mercredi 27 mai 2026 et aux différents échanges, Monsieur le Maire propose la révision des tarifs des locations des salles communales comme suit :

BERNARD GILLET		
WEEK-END ET JOUR FERIE (du vendredi matin au lundi matin)	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
Avec cuisine	500,00 €	550,00€
Sans cuisine	350,00€	385,00 €

POUR UNE SEULE JOURNÉE HORS JOUR FERIE (en semaine)	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
Avec cuisine	200,00 €	220,00 €
Sans cuisine	150,00 €	165,00 €

CAUTION DOMMAGES : 600 €.
CAUTION MENAGE : 200 €

LA GRANGE		
WEEK-END ET JOUR FERIE (du vendredi matin au lundi matin)	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
	120,00 €	150,00€

CAUTION DOMMAGES : 200 €.

ESPACE ANIMATION		
WEEK-END ET JOUR FERIE (du vendredi matin au lundi matin)	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
	800,00 €	880,00€

CAUTION DOMMAGES : 1200 €.
CAUTION MENAGE : 300 €

SALLE DE REUNION - ESPACE ANIMATION		
HORS WEEK-END ET JOUR FERIE	Tarifs actuels	Proposition Nouveaux tarifs
Demi-journée	150,00 €	165,00 €
Journée	200,00 €	220,00 €

CAUTION DOMMAGES : 200 €.
CAUTION MENAGE : 100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de tarifs pour les locations de salles communales
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables dès le 19 juin 2026

2026-06-04 TARIFICATION DES REPAS DE CANTINE

Suite à la commission plénière du mercredi 27 mai 2026 et aux différents échanges, plusieurs constats amènent à revoir la tarification des repas de cantine.

- L'augmentation des charges fixes (Electricité, gaz, eau, personnel...)
- La diminution du nombre de repas facturés compte tenu de la baisse des effectifs augmentant le coût de revient des repas,

- Les augmentations des prix d'achats des repas
- Un reste à charge pour la commune en augmentation chaque année et estimé à environ 90.000 euros pour l'année 2025/2026.

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

- ✚ D'augmenter le prix des repas des enfants saulcéens à **4.20 €**
- ✚ D'augmenter le prix des repas des enfants des communes conventionnées à **4.20 €**
- ✚ D'augmenter le prix des repas des enfants hors communes à **6.40 €**
- ✚ De maintenir la participation des communes conventionnées à **3.50 € par repas**
- ✚ De maintenir le prix des paniers repas à **1.84 €** (*La Saussaye et communes conventionnées*) et **2.48 €** (*hors communes*)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Valide la proposition de tarifs pour les repas de cantine**
- **Dit que les nouveaux tarifs seront applicables dès le 1^{er} septembre 2026**

2026-06-05 MISSION DIAGNOSTIC « COLLEGIALE SAINT LOUIS »

Monsieur le Maire présente le devis de Cristina ALISTAR, architecte du patrimoine, concernant une mission de diagnostic en vue de la restauration de la Collégiale Saint Louis.

L'objectif est d'obtenir une étude sanitaire et technique afin d'identifier les désordres affectant l'édifice, d'évaluer leur niveau de gravité et de définir les interventions nécessaires à sa conservation.

Cette étude a également pour objectif d'établir un plan pluriannuel d'investissement permettant de hiérarchiser les travaux à entreprendre selon leur degré d'urgence, leur impact sur la pérennité du monument et les capacités financières de la commune.

Les premières observations mettent notamment en évidence les problématiques liées à l'humidité en pied des maçonneries, vraisemblablement en lien avec la gestion des eaux pluviales aux abords de l'édifice.

Le montant du devis est de 12 159 € HT soit 14 590,80 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Cristina ALISTAR et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2026-06-06 MISSION DIAGNOSTIC « LOGEMENT DE L'EGLISE SAINT MARTIN »

Monsieur le Maire présente le devis de Cristina ALISTAR, architecte du patrimoine, concernant une mission de diagnostic sanitaire et technique de la maison de l'église Saint Martin (Ancien presbytère).

Le but est d'identifier les désordres affectant sa structure et sa couverture et de définir les interventions nécessaires de sauvegarde.

Les premières observations mettent en évidence des dégradations importantes de la toiture avec disparition de plusieurs rangs de tuiles au niveau du faîtage et l'inefficacité du bâchage provisoire. Cette situation favorise les infiltrations d'eau susceptibles d'altérer rapidement les planchers et les éléments de charpente.

La mise en place d'un bâchage provisoire efficace constitue une mesure conservatoire à réaliser en urgence afin de stopper les infiltrations et de limiter l'aggravation des désordres.

Le montant du devis est de 6 709 € HT soit 8 050,80 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de Cristina ALISTAR et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2026-06-07 PARTICIPATION COMMUNALE CLASSE DE NEIGE JANVIER 2027

L'école élémentaire Fleming 1 organise en du 17 au 25 janvier 2027 une classe de neige à Valoire avec les enfants de CM1 et CM2. 41 saulcéens sont concernés par ce voyage. L'école sollicite une subvention de la commune afin de baisser le montant payé par les familles.

Monsieur le Maire propose de conserver le montant déjà versé les années précédentes et de donner une subvention de 300 € pour chaque enfant de la commune ce qui correspond à un budget de 12.300 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation communale d'un montant de 300 euros par élève saulcéen.

2026-06-08 ETUDE VOIERIE ET BORNAGE CLOS SAINT NICOLAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite lancer une étude relative à l'aménagement du clos Saint Nicolas comprenant un relevé topographique et l'aménagement d'un carrefour et d'une voie de liaison à proximité du cabinet médical.

L'entreprise SODEREF propose un devis de 5 229 €HT soit 6 274.80 €TTC pour l'étude relative à l'aménagement d'un carrefour au niveau du cabinet médical et d'une voie de liaison avec desserte à proximité du centre de loisirs.

L'entreprise CALDEA propose un devis de 2 322 € HT soit 2 786.40 € TTC pour réaliser un relevé topographique du parc communal, des abords des bâtiments, des entrées et sorties du cabinet médical et de la rue de Bostenney en tenant compte du plan fourni par SODEREF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition des entreprises SODEREF et CALDEA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

2026-06-09 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A « MON LOGEMENT 27 »

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société MON LOGEMENT 27, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un représentant titulaire, Monsieur Didier GUERINOT, et d'un suppléant, Madame Jody PLANCHON dans le cadre de la délibération 2026-03-27 du 22 mars 2026. Cependant, la désignation d'un suppléant n'est pas réglementaire. En cas d'absence, le représentant de la commune aura la possibilité de donner un pouvoir à l'un des membres de l'assemblée.

Aussi, il convient de délibérer à nouveau pour la désignation du représentant

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1524-5 ;
Vu le Code du commerce,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour l'Assemblée spéciale :

1° - Désigne Monsieur Didier GUERINOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société MON LOGEMENT 27.

2° - Autorise Monsieur Didier GUERINOT à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Pour les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires :

3° - Désigne Monsieur Didier GUERINOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société MON LOGEMENT 27.

2026-06-10 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a donc pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération.

Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour, il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Sur la base de ces dispositions, le conseil de la Communauté s'est réuni le 30 avril 2026 afin de déterminer le nombre de membres de la CLECT. Par délibération n°2026-78, le conseil communautaire a fixé ce nombre à un représentant par commune à l'exception des communes de Louviers et de Val de Reuil qui disposent de deux représentants.

Les communes sont invitées à transmettre le ou les noms de leurs représentants au plus tard dans un délai de deux mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Le conseil communautaire se réunira de nouveau à l'expiration de ce délai afin d'arrêter la composition de la CLECT et la doter de son règlement intérieur.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Monsieur Didier GUERINOT se porte candidat.

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2025-16 en date du 15 octobre 2025 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Seine Eure à l'issue des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Didier GUERINOT comme représentant de la commune au sein de la CLECT,**
- Dit que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en vue de la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.**

2026-06-11 DON ASPS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L.1121-4,
Vu la délibération n°2026-03-18 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
Considérant le souhait de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Saulcéen (ASPS), présidée par Madame Dominique CHOLLET, d'effectuer un don d'un montant de 25 000 euros à la commune de La Saussaye,
Considérant que ce don a pour objectif de contribuer à l'entretien du patrimoine saulcéen,

Considérant le montant du don envisagé, Monsieur le Maire souhaite demander l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le don d'un montant de 25.000 euros de l'ASPS et autorise Monsieur le Maire à enregistrer la recette sur le budget communal.

2026-06-12 DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL

Dans le cadre de la gestion du budget communal, il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation conformément aux demandes du centre des finances publiques des Andelys.

Dans ce cadre, trois opérations sont pointées :

- La mission architecte pour les travaux de rénovation de la maison du sonneur
- Les frais de publication de l'appel d'offre pour la rénovation de la maison du sonneur
- Les frais de publication de l'appel d'offre pour les travaux d'extension de la Mairie

Ces trois opérations initialement imputées en étude préliminaires doivent être transférées sur la même imputation que les travaux ayant été réalisés.

Pour répondre à cette demande, un titre doit venir annuler les mandats réalisés et un nouveau mandat à la nouvelle imputation doit être saisi. Pour ce faire, il est nécessaire d'alimenter la ligne d'imputation du mandat du montant de la régularisation.

Il s'agit d'une opération neutre pour le budget, le titre et le mandat étant du même montant.

Aussi, afin de procéder aux écritures comptables, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

- **Chapitre 23 - Article 2313 - Opération 161 : - 11 712.38 €**
- **Chapitre 21 - Article 2181 - 041 (*opération patrimoniale*) : + 11 712.38 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative proposée par Monsieur le Maire et l'autorise à procéder à l'enregistrement des écritures comptables afférentes.

2026-06-13 DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

L'organisme « BATIMENT CFA » du Havre a sollicité une subvention communale au titre du parcours de formation suivi par un enfant de la commune.

Cette subvention a pour vocation de soutenir le centre de formation pour lui permettre d'offrir un enseignement de qualité et de favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des jeunes apprentis.

Les subventions communales versées aux centres de formation sont habituellement de 30 euros par élève saulcéen.

Aussi, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande en versant 30 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser à « BATIMENT CFA » du Havre la somme de 30 euros au titre d'une subvention communale relative à la scolarisation d'un élève saulcéen.

La séance est levée à 20h00.